

Dossier inscription
Sélection de JANVIER 2027
Formation préparant au Diplôme d'état
d'Aide-Soignant

Sélection commune :
IFAS DE MEAUX
IFAS DE COULOMMIERS

pour l'ensemble des candidats
(SAUF VAE, ASHQ et Agents de services)

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou titre professionnel (cursus partiels titrés) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

Rentrée Le Lundi 4 JANVIER 2027

Adresse pour le dépôt ou l'envoi par voie postale du dossier :

IFSI DE MEAUX
17 rue Guillaume Briçonnet
77100 MEAUX

 : 01.64.35.21.50
Mail : ifsighef.meaux@ghef.fr
Site internet : www.ghef.fr
Siret : 200 063 477 00067

NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT

Vous venez de télécharger un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection d'entrée en formation aide-soignante pour l'un des deux instituts suivant :

- L'IFAS de MEAUX
- L'IFAS de COULOMMIERS

Vous devrez indiquer dans la fiche d'inscription à la sélection votre vœu d'affectation (Page 10).

DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Vous devez restituer votre dossier complet soit :

- par voie postale à l'IFAS de MEAUX
- OU**
- en le déposant au secrétariat de l'IFAS de Meaux entre 9h et 16h :

**IFSI DE MEAUX
17 rue Guillaume Briçonnet
77100 MEAUX**

Vous serez convoqué à l'oral à l'IFAS de Meaux (voire à l'écrit pour certains candidats voir page 4).

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 6 juillet au vendredi 2 octobre 2026 23h59 (délai de rigueur)

Date limite de dépôt du dossier complet Vendredi 2 octobre 2026

Le dossier peut être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR ou en lettre suivie à l'adresse de l'institut (le cachet de la poste **daté du 02/10/2026 faisant foi**, tout dossier adressé après cette date ne pourra être enregistré)

IFSI - 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX

ou

Déposé au secrétariat de l'**institut de MEAUX** (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt) au plus tard le **vendredi 2 octobre 2026 23h59 (délai de rigueur)**

EXAMEN DES DOSSIERS ET ENTRETIEN SUR IFAS DE MEAUX

Du Mardi 15 septembre au jeudi 12 novembre 2026 :

la convocation vous sera adressée en priorité **par mail**

Nous vous invitons fortement à nous faire parvenir votre dossier sans attendre la date butoir, afin de programmer en amont votre entretien de sélection qui se déroulera à l'IFAS DE MEAUX

COMMUNICATION DES RESULTATS

Le Mardi 17 novembre 2026 à 10h

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :

www.ghef.fr - Rubrique étudiants / élèves, puis rubrique instituts de formation paramédicales, puis formation aide-soignant

Notification individuelle des résultats par envoi postal

**Votre affectation se fera en fonction
de votre rang de classement.**

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site internet des IFAS.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION DES ADMIS

Jusqu'au JEUDI 19 novembre 2026 23h59 par mail

Pour les admis IFAS DE MEAUX : ifsighef.meaux@ghcf.fr

Pour les admis IFAS DE COULOMMIERS : ifsighef.clm@ghcf.fr

ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN FORMATION

Jusqu'au mardi 4 décembre 2026

SELECTION AIDE-SOIGNANTE IFAS MEAUX /IFAS COULOMMIERS– JANVIER 2027

CONDITION D'ADMISSION A PARTICIPER A LA SELECTION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

NOMBRE DE PLACES OUVERTES : IFAS MEAUX ET IFAS COULOMMIERS

IFAS DE MEAUX : 18 places

IFAS DE COULOMMIERS : 18 places

MODALITES DE SELECTION IFAS MEAUX/IFAS COULOMMIERS

Tous les candidats ont les mêmes modalités de sélection, y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, ARM et les personnes titulaires d'un baccalauréat ASSP et SAPAT.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel d'une durée de 20 minutes environ destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Pour les candidats qui ne pourront pas fournir : la copie du diplôme du baccalauréat délivré par une autorité française, ou équivalent du BAC (DAEU) ou une attestation d'inscription en classe de terminale, ils devront rédiger sur place avant l'entretien un écrit d'une dizaine de lignes complétant le dossier (durée de l'épreuve écrite : 20 minutes).

Le jury de sélection est composé d'un binôme d'évaluateurs : un formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical et d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an.

FORMATION EN CURSUS COMPLET

La formation se déroule sur 44 semaines soit un total de 1540 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de formation en milieu professionnel (770 heures).

Elle se déroulera du 4 janvier au 3 décembre 2027.

FORMATION EN CURSUS PARTIEL – ALLEGEMENT DE FORMATION

Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : DEA référentiel 2006 et 2022, DEAP référentiel 2006 et 2021, DEAES référentiel 2016 et 2021 (les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAS, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016), TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) référentiel 2019 et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP (référentiel 2011 et 2022) et SAPAT (référentiel 2011 et 2022) bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.

A partir du moment où l'institut a connaissance des diplômes ou titres (quelle que soit la date d'obtention) permettant au candidat de bénéficier d'un cursus partiel, un cursus complet ne peut pas être proposé.

Voir documents en lien sur site internet : www.ghcf.fr

RESULTATS

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues à l'issue de la sélection selon les places ouvertes ; il établit une liste principale et une liste complémentaire.

Attention, votre affectation se fera en fonction de votre rang de classement.

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site internet pour chaque IFAS (MEAUX et COULOMMIERS).

Si vous êtes classé sur liste principale, vous pourrez être affecté sur l'un de vos choix en fonction des places **ouvertes** sur cet IFAS et de votre rang de classement.

Si vous êtes classé sur liste complémentaire, vous pourrez être affecté sur l'un des IFAS parmi vos autres choix en fonction des places libérées.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur le site internet du GHEF.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de deux jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale (**soit jusqu'au jeudi 19 novembre 2026 23h59 délai de rigueur**). Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.

COÛT DE LA FORMATION ET MODALITES DE FINANCEMENT

A titre indicatif, coût de la formation complète pour l'année de formation 2027 pour 1540 heures : 8.000 € (susceptible d'être modifié) et frais de scolarité de 80 €.

Un devis peut être demandé à l'IFAS.

Les CURSUS PARTIELS TITRES : DEA référentiel 2006, DEAP référentiel 2006 et 2021, DEAES référentiel 2016 et 2021 (les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAS, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016), TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) référentiel 2019 **ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional Ile de France.**

Le coût et le financement de la formation est en fonction de la dispense autorisée par le titre ou diplômes (pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de l'Institut).

Les CURSUS COMPLETS :

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des élèves, permet de réduire le coût d'une formation.

Prise en charge du coût de la formation et aides financières

➤ Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/financement-des-formations-sanitaires-et-sociales-informations-aux-eleves-etudiants>

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Les élèves titulaires des Baccalauréats professionnels ASSP / SAPAT sont éligibles à la subvention régionale s'ils répondent aux critères d'éligibilité.

Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :

- Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur)
- Personne inscrite à France Travail (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (allocation individuelle de formation), CPF

AUTRE AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :

- Consulter le site du Conseil Régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/etudiants-en-formationen-sanitaires-et-sociales>

- Contrat allocation étude (CAE) : Dans le cadre de son plan « Ressources Humaines en Santé », l'ARS Île-de-France a mis en place depuis 2020 ce dispositif CAE. L'objectif : permettre aux établissements de santé et médico-sociaux de recruter du personnel sur des professions en tension et fidéliser et attirer les nouveaux diplômés dans la région Île-de-France. Pour plus d'informations : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes>

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

Le certificat médical du médecin agréé est à remettre obligatoirement le jour de la rentrée, en l'absence de ce certificat vous ne serez pas autorisé à entrer en formation.

2° à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit **les obligations d'immunisation et de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

HEPATITE B



Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription à la sélection.

ROUGEOLE



DTP (COQUELUCHE recommandé)

OREILLONS et RUBEOLAS (recommandés)

Un élève non immunisé contre l'hépatite B ne pourra pas effectuer de stage.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la dite rentrée.

L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard

Le vendredi 2 octobre 2026

Le dossier peut être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR ou en lettre suivie à
l'adresse de l'institut :

IFSI- 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX

ou

Déposé à l'accueil de l'institut (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt)

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous (critère de sélection):

1° Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso) ou d'un passeport en cours de validité ;

2° Une lettre de motivation manuscrite ;

3° Un curriculum vitae ;

4° Attestation d'inscription en classe de terminale (certificat de scolarité) ou copie du diplôme du baccalauréat délivré par une autorité française, ou équivalent du bac : DAEU

5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;

7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

8° Pour les ressortissants étrangers : photocopie du titre de séjour (**recto et verso**) valide à l'entrée en formation

9° Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

ACCOMPAGNEES DE :

✕ LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO (Document joint Pages 9 et 10)

✕ 1 enveloppe timbrée portant nom et adresse du candidat

*A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant
votre numéro de candidat vous sera adressée par mail.
Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAS.*

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec
ou de non présentation aux épreuves de sélection

Cadre réservé à l'IFAS

AS

JANV 27 -

PHOTO
(à agrafier)

FICHE INSCRIPTION SELECTION - FORMATION AIDE-SOIGNANTE
Rentrée JANVIER 2027 – Site de MEAUX- Site de COULOMMIERS

ECRIRE EN MAJUSCULE

IDENTITE DU CANDIDAT

NOM DE NAISSANCE..... NOM D'EPOUSE.....

PRENOM.....

Date de naissance..... Lieu de naissance..... Pays.....
(ville –département) Nationalité.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone (obligatoire).....

Adresse mail (obligatoire).....

Personne reconnue handicapée OUI ☐ NON ☐

Si oui veuillez préciser :

Avez-vous bénéficié d'aménagements au cours de vos formations antérieures : OUI ☐ NON ☐

Si oui veuillez préciser :

Pour toute situation d'handicap et/ou de demande d'aménagement de formation, vous pouvez contacter le secrétariat de l'IFAS par mail : ifsighef.meaux@ghef.fr

qui informera le référent handicap afin d'étudier la possibilité d'aménagement de formation et de vous orienter en cas d'impossibilité d'accueil. Veuillez noter que les bâtiments ne possèdent pas d'ascenseur.

INSCRIPTION (cases à cocher)

☐ Parcours complet

☐ Diplôme (à préciser) : Année d'obtention du diplôme :.....
☐ Aucun diplôme

☐ Allègement de formation – Titre ou diplôme

Joindre une copie

Année d'obtention du diplôme :

- ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puéricultrice (DEAP)
- ☐ Baccalauréat Professionnel ASSP
- ☐ Baccalauréat Professionnel SAPAT
- ☐ Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TPAVF)
- ☐ Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (TPASMS)
- ☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
- ☐ Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
- ☐ Certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD)
- ☐ Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
- ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Médico-Psychologique (DEAMP)
- ☐ Certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire Médico-Psychologique (CAFAMP)
- ☐ Assistante de Régulation Médicale (ARM)
- ☐ Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)

SITUATION ACTUELLE		
☐ Vous êtes scolarisé(e)	Classe de : Spécialité :	
☐ Vous êtes inscrit à France TRAVAIL	N° identifiant : Date inscription :	Région :
☐ Vous êtes en activité professionnelle	☐ CDI	☐ CDD Date de fin.....
Nom et adresse de votre employeur		
PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION		
☐ Employeur	☐ Critères région (P 5) Lequel.....	☐ ANFH ☐ France Travail (AIF)
☐ Transition Pro	☐ Autre Organisme Lequel.....	☐ CPF ☐ Financement personnel
PRIORISATION VŒU D'AFFECTATION IFAS DU GHEF (ne cocher qu'une seule case)		
☐ Vœu 1 : MEAUX - COULOMMIERS OU ☐ Vœu 2 : COULOMMIERS – MEAUX NB : Si vœu d'affectation non coché, le vœu 1 sera attribué par défaut		
BESOINS ET ATTENTES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LA FORMATION		

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait le

Signature

Informations sur les données administratives vous concernant :

L'IFSI DU GHEF-Site de Meaux traite vos données personnelles pour l'accomplissement de ses missions : Gestion des dossiers de candidatures à la formation, gestion des dossiers administratifs et pédagogiques, suivi des cursus de stages, de la sélection jusqu'à la fin de la formation. Les bases légales de ces traitements sont l'exécution d'une mission d'intérêt public ou le respect d'obligations légales. Les données sont conservées pendant le temps de votre cursus et sont archivées conformément aux dispositions réglementaires.

Vos données sont transmises aux personnels administratifs et formateurs ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations et autorités de tutelle. A titre d'exemple, l'IFSI du GHEF- Site de Meaux peut partager des informations relatives à votre dossier avec la Région ILE DE France, si ces informations sont nécessaires à la coordination et au suivi de votre parcours de formation.

Certaines données personnelles doivent obligatoirement être fournies pour permettre votre inscription et la gestion de votre dossier. Le refus de fournir ces données pourrait entraîner l'impossibilité de vous inscrire ou de vous fournir certains services.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de vos données et de limitation des traitements effectués. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au secrétariat de l'institut : ifsighef.meaux@ghef.fr ou ifsighef.clm@ghef.fr

Aucun transfert de vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne n'est effectué.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL) : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).